

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 1^{er} juillet 1875.)

Le Conseil fédéral a accordé la franchise de port pour tous les envois, ne dépassant pas le poids de 10 livres, provenant de Suisse et destinés aux inondés du Midi de la France.

(Du 2 juillet 1875.)

Le Conseil fédéral a invité les Gouvernements de tous les Cantons à procurer l'exécution stricte de la convention conclue le 2/6 juillet 1856 avec l'Italie au sujet de la gratuité réciproque de l'entretien de ressortissants d'un des deux pays qui tombent malades dans l'autre.

La circulaire y relative est conçue comme suit :

« Fidèles et chers Confédérés,

« Par circulaire du 6 juin 1856, le Conseil fédéral a porté à votre connaissance qu'ensuite d'un arrangement pris avec le Royaume de Sardaigne les Suisses malades et indigents seraient reçus gratuitement dans les hôpitaux de cet Etat à charge de réciprocité. Cet arrangement a été étendu de fait au Royaume d'Italie.

« Dès lors, par suite de la création de nouveaux chemins de fer, de la facilité des communications, du nombre croissant des étrangers en séjour ou en passage en Suisse, les stipulations conclues avec plusieurs Etats relativement à l'assistance de leurs ressortissants malades ont reçu une application plus fréquente. Or, le Conseil fédéral s'est convaincu, à l'occasion de cas récents où il s'agissait de l'assistance d'Italiens malades, que les Cantons n'ont pas tous compris l'étendue des obligations que leur impose l'arrange-

ment de 1856. Il est arrivé en effet que des Italiens, tombés malades dans un Canton suisse, n'ont pas été soignés par celui-ci, mais qu'ils ont été envoyés dans un autre Canton pour s'y faire recevoir dans ses hôpitaux. Il ressort de là que certains Cantons croient pouvoir se décharger de leurs obligations internationales au détriment des autres, qui, s'il n'y était mis ordre, deviendraient ainsi le lieu de réunion de tous les Italiens tombés malades en Suisse et se verraient dans la nécessité d'assister à leurs frais les malades des autres Cantons. Or, l'esprit des conventions entre la Suisse et d'autres Etats pour l'assistance réciproque de leurs malades indigents est que chaque Canton est tenu de recevoir gratuitement dans ses hôpitaux les étrangers qui tombent malades sur son territoire.

« Nous vous prions donc, fideles et chers Confédérés, de bien vouloir exécuter dans ce sens les engagements contractés à l'égard d'autres Etats, et spécialement ceux qui sont stipulés dans la déclaration de 1856 entre la Suisse et l'Italie. »

(Du 5 juillet 1875.)

Le Conseil fédéral a nommé, pour représenter les intérêts suisses au Congrès international des sciences géographiques à Paris, membres du Jury audit Congrès : MM. William *Huber*, lieutenant-colonel fédéral, à Paris, et Henri *de Saussure*, à Genève.

Le Conseil fédéral a supprimé, à partir du moment de l'ouverture du chemin de fer national entre *Winterthour - Singen* et *Kreuzlingen*, qui est fixée pour le 12 courant, les courses postales suivantes :

Ermatingen-Kreuzlingen (double course).

Stein-Ermatingen.

Stein-Andelfingen I.

Stein-Andelfingen II.

Stein-Singen.

Müllheim - Steckborn III (soit transfert de cette course sur la route directe Müllheim-Ermatingen).

Märstetten-Tägerweilen (éventuellement transfert de cette course sur la route Märstetten ou Müllheim-Ermatingen).

Par contre, les nouvelles courses suivantes seront établies pour l'époque susmentionnée :

Diessenhofen-Frauenfeld II^e course (éventuellement une double course spéciale entre Diessenhofen-Stammheim et Stammheim-Frauenfeld).

Truttikon-Ossingen-Andelfingen (double course).

Le Conseil fédéral a décrété l'établissement d'un bureau télégraphique à la filature de *Derendingen* (Soleure).

(Du 7 juillet 1875.)

Vu l'augmentation constante du nombre des citoyens suisses établis au *Canada*, le Conseil fédéral a décidé d'ériger un Consulat suisse à *Montréal* et de confier ce nouveau poste de Consul à M. Aimé-Nicolas *Aubin*, rédacteur du « National » à Montréal.

Le Conseil fédéral a nommé comme instructeur d'arrondissement de la première division de l'armée M. Sigismund *Coutau*, major, de Genève, actuellement instructeur de 1^{re} classe.

Sur la demande du Directoire du Central suisse, datée du 25 juin dernier, le Conseil fédéral a de nouveau prolongé les délais pour le chemin de fer *Soleure-Schönbühl*, savoir jusqu'au 1^{er} février 1877 pour la présentation de la justification financière, et jusqu'au 1^{er} mai 1877 pour le commencement des terrassements.

(Du 9 juillet 1875.)

Sur un rapport du Département des Péages, le Conseil fédéral a créé deux nouvelles places d'inspecteur pour le bureau de péages de la petite vitesse, à la gare du Central, à Bâle.

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 5 juillet 1875)

Télégraphiste à Rolle : M. Marc Desponds, de Cossonay (Vaud),
 commis de poste à Berne ;

(le 7 juillet 1875)

Commis de poste à Genève : M. Jules Beuret, aspirant postal, de
 Saignelégier (Berne), à Genève ;
 » » » » » » Charles Rochat, aspirant postal, de
 Genève ;
 » » » » » » John Vivet, aspirant postal, de
 Genève ;

(le 9 juillet 1875)

Commis de poste à Sion : M. Antoine Gehler, aspirant postal,
 de Wallenstadt (St-Gall), à Glaris.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.07.1875
Date	
Data	
Seite	709-712
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 743

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.